



## Conseil des ministres du 5 novembre 2008. Les technologies du numérique au service de la santé.

## Site d'origine:

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a présenté une communication relative aux technologies du numérique au service de la santé.

Les outils de la télésanté et de la télémédecine, que l'on peut regrouper sous le terme générique de la « e-santé », recouvrent l'ensemble des techniques qui permettent de transmettre, à distance et grâce aux technologies de l'internet, des conseils, des avis et une expertise médicale pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients.

La e-santé apporte des solutions efficaces pour répondre à quatre grands enjeux auxquels est confronté notre système de santé : faciliter l'accès aux soins, permettre un suivi des maladies chroniques à domicile, améliorer la qualité des soins, et développer la médecine collaborative.

Pour mettre ces techniques à disposition du plus grand nombre, le Gouvernement a retenu un certain nombre de mesures, qui s'ajoutent au déploiement prévu à partir de 2010 du dossier médical personnel (DMP) :

- 1. Dès 2009, seront créés des centres d'expertise en imagerie médicale, fonctionnant 24 heures sur 24, où des spécialistes délivreront un avis à distance et en temps réel dans certaines disciplines comme la neuro-radiologie ou la cardiologie interventionnelle.
- 2. En 2009 également, seront levés les derniers freins juridiques au développement de la e-santé en termes de responsabilité et de financement, par des conventions-types et des précisions réglementaires.
- 3. Le plan de modernisation du système de soins « Hôpital 2012 » mobilisera des moyens importants pour que les hôpitaux se dotent de systèmes d'information performants garantissant l'interopérabilité et la sécurité.
- 4. Une nouvelle gouvernance permettra de gagner en efficacité avec la création de deux nouvelles agences, l'Agence pour les systèmes d'information de santé partagés (ASIP), regroupant la gestion du dossier médical personnel, de la carte des professionnels de santé et des systèmes d'information hospitaliers et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (l'ANAP).